

N° D'ORDRE : 2018-026

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 06

Excusés : 02

Absents: 00

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 06 Mars 2018

SEANCE DU 12 MARS 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT, au regard du 3^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi précitée, a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Les actions visées ci-dessus peuvent revêtir des formes diverses :

- Les intra : Actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement ; actions de formation « intra sur mesure » ; actions en « intra » d'accompagnement de projets.
- Les autres formations : Remise à niveau ; les formations en langue ; actions d'accompagnement individuel (bien professionnel, accompagnement, etc.) ; agents externes à la fonction publique territoriale.

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées. Le titre de recette formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention cadre de formation avec le CNFPT.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Mars 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**